

**COMMUNE BOULT**LABORATOIRE DEPARTEMENTAL
VETERINAIRE ET D' HYDROLOGIE**8 Grande Rue**
70190 BOULT

Unité de gestion	30	AD. COM. BOULT
Point surveillance	532	BOULT FONTENOTTES
Commune prélèvement	BOULT	
Destinataires	ARS DT 70 - COMMUNE	
Préleveur	LDVH	Date Prél 28/08/2017 Heure Prél 11:40
Date début analyse	28/08/2017	Date Récept 28/08/2017 Heure Récep 14:00

RAPPORT D'ESSAI HY1735-3007Analyse de **Type D1****Numéro d'échantillon: 1**

Lieu exact prélèvement	Mme THOMAS Denise - 7 rue des Ecoles
Eau	TRAITEE

MESURES IN SITU réalisées par le préleveur

Paramètres	Méthodes	Résultats	Unités	Critères Qualités	
				Code de santé publique	
				Limites	Références
# Prélèvement	FD T 90-520	LG			
# Chlore libre	NF EN ISO 7393-2	0,24	mg/L	/	/
# Chlore total	NF EN ISO 7393-2	0,24	mg/L	/	/
# Température	Détermination T°C v2	23,5	°C	/	25

EXAMEN BACTERIOLOGIQUE

Paramètres	Méthodes	Résultats	Unités	Critères Qualités	
				Code de santé publique	
				Limites	Références
# Microorganismes à 22°C (68h)	NF EN ISO 6222	4	/ml	/	/
# Microorganismes à 36°C (44h)	NF EN ISO 6222	5	/ml	/	/
# Coliformes	NF EN ISO 9308-1	<1	/100 ml	/	0
# E.coli	NF EN ISO 9308-1	<1	/100 ml	0	/
# Entérocoques intestinaux	NF EN ISO 7899-2	<1	/100 ml	0	/

EXAMEN CHIMIQUE D1

Paramètres	Méthodes	Résultats	Unités	Critères Qualités	
				Code de santé publique	
				Limites	Références

Aspect	Qualitative	normal		
Couleur	Qualitative	aucune		
Odeur	Qualitative	nulle		
# pH	NF EN ISO 10523	7,5	pH	[6,5 ; 9,0]
# T°C prise pH et conductivité	Détermination T°C v2	15,5	°C	
# Conductivité corrigée à 25 °C	NF EN 27888	320	µS/cm	[200 ; 1100]
# Turbidité	NF EN ISO 7027	<0,50	NFU	2,0
# Ammonium (NH4)	NF T 90-015-2	<0,05	mg/L	0.10

CONCLUSION GENERALE

L'eau prélevée respecte les exigences de qualité réglementaires pour une eau destinée à l'alimentation humaine pour les paramètres analysés - EAU CONFORME.

Dossier validé le 01/09/2017

Imprimé le : 01/09/2017

Le Directeur du Laboratoire

P. LE MONG

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous la forme de fac-similé photographique intégral. Ce rapport ne concerne que le(s) échantillon(s) référencé(s) ci-dessus. L'accréditation COFRAC atteste uniquement la compétence des laboratoires pour les essais ou analyses couvertes par l'accréditation identifiés par le symbole (#). Les commentaires et conclusions, autres que les comparaisons aux exigences de qualité, les avis simples sur la qualité de l'échantillon et normatifs, ne sont pas couverts par l'accréditation COFRAC. Ils ne sont accrédités que si tous les paramètres concernés le sont aussi.
 Références : Arrêté du 11 janvier 2007 (LQ et RQ des eaux brutes et eaux destinées à la consommation humaine) Annexe I. Pour déclarer ou non la conformité aux limites ou références de qualité, il n'a pas été tenu explicitement compte de l'incertitude associée aux résultats.